



Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale
Administration Générale
☎ 02 38 79 58 33

**ARRETE DU MAIRE ET PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
N°CCAS202602**

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de la Ruelle et Président du CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12, et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage au CCAS et en Mairie en date du 2 avril 2026 ;
Vu les propositions faites par l'UDAF du Loiret, l'association « l'Amicale des Séniors », l'association « l'EHPAD Raymond Poulin », l'association « le Secours Catholique » Délégation du Loiret, l'association « A vélo sans âge » (antenne de Saint Jean de la Ruelle) ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Christiane DUJARDIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Loiret ;
- Monsieur Bernard RAMON en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département du Loiret, en l'occurrence l'Association l'Amicale des Séniors de Saint Jean de la Ruelle,
- Madame Marie-Hélène LEFOL en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département du Loiret, en l'occurrence l'Association Raymond Poulin (EHPAD) de Saint Jean de la Ruelle,
- Madame Chantal FOURNIER, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département Loiret, en l'occurrence l'Association « Le Secours Catholique » (Délégation du Loiret),
- Madame Marie-Thérèse DUGUE en qualité de représentante des associations de personnes âgées ou en situation de handicap du département du Loiret, en l'occurrence l'Association A vélo sans âge (antenne de Saint Jean de la Ruelle),

- Madame Jeanne-Marie LECLERC en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département Loiret,
- En l'absence du nombre suffisant de candidatures sur les quatre catégories d'associations, M. le Maire constate « la formalité impossible » et nomme Monsieur REAU Stéphane en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président du CCAS est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
le 27 avril 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle,
Vice-président d'Orléans Métropole
Président du CCAS